

**2024/57**

**Département de l'Essonne**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ  
Séance du 5 juillet 2024**

**Date de la convocation : 27 juin 2024**

**Date de l'affichage : 27 juin 2024**

**Membres du Conseil Municipal : 29**

**En exercice : 29**

**Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 6 par procuration**

**Objet de la délibération n°2024/57 : CONVENTION DE PARTENARIAT  
TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL FEMININ**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

**PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :**

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN. Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

**AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.  
Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.  
Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT-SIDORKO.  
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.  
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Thierry GAILLOCHON.  
Madame Marguerite DOS SANTOS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Madame Arlette PIN.

**Objet de la délibération n°2024/57 : CONVENTION  
TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL FEMININ**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 091-219106598-20240705-DEL202457-DE

**VU** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Villabé et l'association,

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5 contres),**

**APPROUVE** la convention de partenariat de tournoi international de football féminin jointe à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

**FAIT et DELIBERE** en séance le 5 juillet 2024, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Arlette PIN  
**La secrétaire de séance**



Karl DIRAT  
**Maire de Villabé**  
Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 11/07/2024

ID : 091-219106598-20240705-DEL202457-DE

**S<sup>2</sup>LOW**

**VILLABÉ**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL FEMININ**

### **Entre**

D'une part,

L'association l'Étoile sportive de Villabé section football représentée par son président, Monsieur Fabrice CHEMIN, dont le siège social est situé 34, bis, avenue du 08 mai 1945- 91100 Villabé

Ci-après désignée **l'Association**

D'autre part,

La commune de Villabé représentée par son Maire, Monsieur Karl DIRAT, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2024,

Ci-après désignée **la Commune**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

L'Étoile sportive de Villabé section football, existe depuis 1984 et a pour but de développer la pratique du football à tout public.

Dans ce cadre et depuis sa création, l'association a obtenu le label jeunes FFF (pour les 6-18 ans répondant aux critères projet associatif, éducatifs, sportifs, encadrement et formation), le label école féminine de football. Parallèlement, le club est reconnu pour son travail de formation et est dynamique à travers ses actions (séjours sportifs en province, tournoi à l'étranger l'organisation de manifestations locales, de stages d'initiation et de perfectionnements, d'animations multi activités, d'animations spécifiques (sport adapté, IME). L'association a donc obtenu le label « école de foot féminine ». Par ces temps moroses lié à la crise sanitaire, l'idée est de créer des festivités pendant les vacances, de mettre en valeur le sport féminin. Cet événement unique en France par sa spécificité, est un tournoi de Football « élite » u16 de présaison, regroupant le gratin du football français, et 4 clubs étrangers (standard de liège, bayern munich, sporting de lisbonne, club stade marocain de rabat)

C'est l'antichambre de futures joueuses professionnelles. Il se déroulera du 30-31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024 sur les installations de la commune. Une grande campagne de communication permettra de mettre en valeur la commune, d'ailleurs lors de la présentation du tournoi, une vidéo de la commune sera présentée aux partenaires et aux clubs.

Des animations et des stands seront mises en place tout le week-end et en marge du tournoi, l'organisateur mettra en place un colloque sur la santé et le handicap.

Enfin, au travers de cette manifestation qui devrait accueillir et attirer un public diversifié et de connaisseur, dans le milieu, l'Étoile sportive de Villabé section football fera travailler le tissu économique local

Un budget a été dédié à la visibilité de la commune, que ce soit via des écrans dynamiques, des bâches et oriflammes, les réseaux sociaux, programmes et affiche.

## **ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour but de permettre de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Villabé à l'Etoile sportive de Villabé section football pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code du Sport et de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'Etoile sportive de Villabé section football a pour objectifs d'organiser le Tournoi International U16 féminin du 30-31 août et 1<sup>er</sup> septembre 2024 en respectant les règles sanitaires en place à cette période. La réussite de ce tournoi, dépendra de la rigueur de l'organisation et de l'implication de chaque partenaire. C'est une fête populaire du sport. L'objectif est de proposer du sport féminin de haut niveau, de convier toutes les écoles de foot et maisons de quartiers et associations de chaque commune, de développer l'école de foot féminine

Ce sera un évènement qui va créer une certaine notoriété de par le plateau des clubs conviés, qui peut permettre une valorisation de la commune et de ses associations. L'association s'appuiera sur ses bénévoles, ses apprentis, ses services civiques pour mener à bon nombre de missions.

Cette compétition sera également engagée dans une démarche de sensibilisation de développement durable et de citoyenneté.

Le tournoi international u16 féminin deviendra un évènement incontournable de par sa spécificité, la demande pour la saison prochaine est présente avec au moins 8 clubs dont 50 % de clubs étrangers, l'impact sera national. Les partenaires institutionnelles, la presse locale et les radios nous accompagneront en terme de communication

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, l'Association devra participer à la valorisation de l'image de la Ville, notamment en faisant figurer le logotype de la Ville de Villabé sur ses supports de communications, rapports, invitations, écran dynamique, tracts d'informations,

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, Le soutien de la Ville de Villabé, oralement (annonce micro), et visuellement (sur les panneaux, programmes et calicots). L'association devra également afficher sur son site internet le logotype de la Ville de Villabé.

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville versera à l'Association une subvention lui permettant de remplir ses missions. Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues auprès d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Après étude du dossier de subvention présenté par l'Association comprenant notamment un programme d'actions et un budget prévisionnel et conformément au vote du budget primitif lors du Conseil Municipal du 05 Avril 2024, une enveloppe budgétaire de 7000.00€ est allouée pour l'organisation du tournoi international féminin de football (5000.00€ pour la partie technique et 2000.00€ en communication).

De plus la ville s'engage à fournir les moyens logistiques, humains et communicationnels nécessaires à l'association pour organiser au mieux la manifestation.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

L'Etoile sportive de Villabé section football s'engage à souscrire des garanties d'assurance couvrant leur propre responsabilité civile, celles des bénévoles prêtant leur concours à l'organisation, ainsi que celle des participants pour tous les dommages pouvant survenir aux personnes ou aux biens à l'occasion de la manifestation.

#### **ARTICLE 6 – DURÉE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fabrice CHEMIN

**Président de l'ESV FOOTBALL**

**Karl DIRAT**

**Le maire**

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart